

Séance du 6 mars 2017

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:15

Absents : ./.

Date de convocation : 22 février 2017

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG Adjoint
Mmes et MM. Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB,
Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER
représenté par Pascal MAILLET, Antoine BURG, Christian SUSS, Mireille ADAM.
Absent : ./.

DELIC-011-2017 : a) Compte Administratif 2016 du « Budget principal de la Commune »

Le Compte Administratif 2016 de la « Commune » se présente comme suit :

- Recettes de Fonctionnement :	509 219,34 €
- Dépenses de fonctionnement :	229 344,08 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	279 875,26 €
- Recettes d'investissement :	345 409,63 €
- Dépenses d'investissement :	397 054,22 €
- Déficit d'investissement de clôture :	- 51 644,59 €
- Excédent global de clôture :	228 230,67 €

b) Compte Administratif 2016 du « Budget Annexe de l'Assainissement ».

Le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'Assainissement se présente comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	71 530,54 €
- Dépenses de fonctionnement :	61 042,73 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	10 487,81 €
- Recettes d'investissement :	34 601,77 €
- Dépenses d'investissement :	9 005,00 €
- Excédent d'investissement de clôture :	25 596,77 €
- Excédent global de clôture :	36 084,58 €

c) Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du « Restaurant scolaire ».

Le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Restaurant Scolaire se présente comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	14 374,00 €
- Dépenses de fonctionnement :	14 695,62 €
- Déficit de fonctionnement de clôture :	- 321,62 €

Les membres du Conseil Municipal, placés sous la présidence de Mme Yvette HOLTZMANN, Adjointe au Maire, approuvent, hors la présence du Maire, les comptes administratifs 2016 du « Budget principal de la Commune », du « Service Annexe de l'Assainissement » et du « Service Annexe du Restaurant Scolaire ».

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-012-2017 : Comptes de Gestion de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des Comptes de Gestion de la « Commune », du « Budget Annexe de l'Assainissement » et du « Service Annexe du Restaurant Scolaire » pour l'exercice 2016, présentés par le Trésorier – Comptable de HOCHFELDEN,
- considérant que les opérations comptables ont été correctement décrites,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections des budgets,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Constata la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,

Déclare que les Comptes de gestion du Budget principal de la « Commune », du « Budget Annexe de l'Assainissement » et du « Service Annexe du Restaurant Scolaire », dressés pour l'exercice 2016 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-013-2017 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du « Budget principal de la Commune ».

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016, le 6 mars 2017,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

constatant que le Compte Administratif de la « Commune » présente :

- un déficit d'investissement de 51 644,59 €
- un excédent de fonctionnement de 279 875,26 €
- statuant sur les restes à réaliser (détail annexé à la présente) : dépenses 88 535,00 €, recettes 84 535,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1) affectation aux excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068):
55 644,59 €
- 2) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002) :
224 230,67 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-014-2017 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du « Budget Annexe de l'Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du « Budget Annexe de l'Assainissement » le 6 mars 2017,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'investissement de 25 596,77 €
- un excédent de fonctionnement de 10 487,81 €
- statuant sur les restes à réaliser: dépenses 0,00 €, recettes 0,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1) affectation aux excédents de fonctionnement (cpte 002) : 10 487,81 €
- 2) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002): 25 596,77 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-015-2017 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire ».

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016, le 6 mars 2017,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

constatant que le Compte Administratif du Budget Annexe du « Restaurant Scolaire » présente :

- un déficit de fonctionnement de 321,62 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1) affectation au déficit de fonctionnement reporté (compte 001): 321,62 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-016-2017 : Participation aux charges de fonctionnement du Restaurant Scolaire pour l'année 2016

- Vu le règlement du restaurant scolaire
- Vu le décompte présenté par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le décompte des frais 2016 relatifs aux dépenses de fonctionnement afférentes au restaurant scolaire pour la période de septembre 2016 à décembre 2016 ;

- précise que le montant total des charges est réparti entre les communes au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2016, soit 45,71% pour Alteckendorf, 42,86% pour Ettendorf et 11,43% pour Minversheim.

Le montant total des charges s'élève à 7 735,48 €. Déduction faite des avances versées en 2016, sont redevables :

- la commune d'Alteckendorf d'un solde de 1 069,49 € (147,01 € pour le restaurant scolaire, 922,48 € pour la commune) ;
- la commune d'Ettendorf d'un solde de 851,83 € (137,85 € pour le restaurant scolaire et 713,98 € pour la commune) ;
- la commune de Minversheim d'un solde de 36,76 € pour le restaurant scolaire;

- autorise le Maire, conformément au règlement de fonctionnement du restaurant scolaire à récupérer ces frais auprès des communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf participants également au service de restauration.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-017-2017 : Demande de subvention CARITAS Antenne de HOCHFELDEN

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Antenne de Hochfelden de CARITAS Alsace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Antenne CARITAS de Hochfelden,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-018-2017 : Objet : Indemnité de fonctions

a)du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer l'indemnité de fonctions comme suit :

- l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire Bernard LIENHARD est fixée à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique-à compter du 1^{er} janvier 2017

(Vote : 14 voix pour ; 1 abstention)

b) Indemnités de fonctions des Adjoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, en cours de rédaction.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative au statut de l'élu local, après en avoir délibéré, décide d'allouer les indemnités de fonction comme suit :

- l'indemnité brute mensuelle du 1^{er} adjoint Mme Yvette HOLTZMANN est fixée à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017
(Vote : 14 voix pour ; 1 abstention)

- l'indemnité brute mensuelle du 2^{ème} adjoint Mme Annette EPP est fixée à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017
(Vote : 14 voix pour ; 1 abstention)

- l'indemnité brute mensuelle du 3^{ème} adjoint M. Franck LANG est fixée à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017
(Vote : 14 voix pour ; 1 abstention)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux